EMBAIXADA
DE PORTUGAL
EM DAKAR

Section Consulaire de l'Ambassade du Portugal à Dakar

Visas pour membre de la famille de citoyen UE

Fiche d'Information Simplifiée

Pour plus d'information veuillez consulter le site *vistos.mne.pt*

Cette demande ne peut être acceptée que si le demandeur est **membre de la famille d'un citoyen de l'UE ou de la Suisse**, conformément à la **directive 2004/38/CE**, et qu'il **accompagne ou a l'intention de rejoindre** le ressortissant européen au Portugal. Sont considérés comme membres de la famille :

- Le conjoint ;
- Les enfants âgés de moins de 21 ans ou qui prouvent être à sa charge ;
- Les ascendants directs à charge du ressortissant européen ou de son conjoint.

DOCUMENTS À PRÉSENTER	☑
Formulaire correctement rempli (Formulaire Schengen pour visite de courte durée ou Formulaire Visa National pour regroupement familial)	
Passeport valable au moins trois mois après la date prévue du retour	
Une photo d'identité récente en couleurs sur fond blanc 3,5 x 4,5	
Réservation de voyage **valide** (aller-retour)	
Preuve du lien de parenté avec un ressortissant de l'UE (copie de l'acte de naissance et du livret de famille dûment légalisé ou apostillé, copie de l'acte de mariage…)	
Déclaration ou Terme de responsabilité signé par le ressortissant européen déclarant qu'il accompagne le membre de sa famillie ou que celui-ci le rejoint	
Photocopie du document d'identification du ressortissant européen qui l'accompagne ou accueille	
Preuve de l'hébergement pendant la visite : confirmation de l'hébergement fourni par l'hôte ou preuve des moyens financiers pour couvrir les frais d'hébergement ou confirmation d'un hébergement privé indiquant que l'hôte couvrira les frais ou preuve de la location ou de la propriété d'un bien immobilier	
Mineurs: preuve que le mineur sera accompagné par ses parents ou autorisation de sortie du territoire des deux parents ou du parent qui ne voyage pas avec l'enfant avec signature reconnue (présenter l'acte de décès en cas de décès de l'un des parents ou la preuve de la garde exclusive le cas échéant)	

Je déclare avoir pris connaissance que : i) Le fait de ne pas présenter l'ensemble des documents nécessaires ou de présenter des documents non valables peut entraîner le refus du visa ; ii) le poste consulaire se réserve le droit de demander d'autres documents que ceux mentionnés ; iii) les reconnaissances de signature énumérées ci-dessus doivent être effectuées auprès d'un notaire, d'un avocat ou d'un poste consulaire portugais. En cas de recours aux procédures locales de reconnaissance de signature, elles doivent avoir être apostillées ou légalisées auprès des autorités correspondantes ; iv) La présentation de l'ensemble des documents énumérés n'entraîne pas automatiquement l'octroi d'un visa ; v) Le refus de la demande de visa ne donne pas droit au remboursement des frais.

Nom :

_____ **Date :** _____

E-mail : **Le demandeur** **L'Agent VFS**

_____

Téléphone :

_____ _____ _____